Canada Province de Québec MRC de Maria Chapdelaine Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 20 mars 2023 à la salle du conseil, à 19 heures 30 sous la présidence de Madame la Mairesse Rita de Launière.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : Mélissa de Launière

Edith Lalancette

Ms. les conseiller : Jean-Marie Garneau

Raphaël Langevin

Ainsi que Mme Dany Dallaire, directrice générale et secrétairetrésorière par intérim

Absence de : Mme Marlène Laliberté

ORDRE DU JOUR

- 1. Vérification du quorum et de l'avis de convocation
- 2. Signataires des chèques et effets bancaires
- 3. Programme PAVL: reddition de compte modification de résolution
- 4. Mandat et conditions de travail de Mme Johanne Mercier
- 5. Ressources temporaires pour les urgences et divers entretiens
- 6. Levée de l'assemblée

1. Vérification du quorum et de l'avis de convocation.

Le quorum est constaté. Mme Dallaire confirme que l'avis de convocation a bel et bien été livré à Mme Marlène Laliberté qui est absente. Les modalités sont donc conformes et on peut procéder à la suite de cette séance.

2. SIGNATAIRE DES CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES

La démission de M. André Côté comme conseiller fait en sorte qu'il est nécessaire de nommer une autre personne autorisée à signer les effets bancaires. Actuellement les personnes autorisées sont Mme Rita De Launière et Mme Marlène Laliberté.

4844.03.23

Il est proposé par M. Jean-Marie Garneau, appuyé de Mme Mélissa De Launière et il est résolu unanimement que Mme Dany Dallaire, directrice-générale et secrétaire-trésorière par intérim, soit autorisée à signer les chèques et effets bancaires en remplacement de M. André Côté, en plus des autres signataires déjà autorisées au compte pour les mêmes fins.

3. PROGRAMME PAVL : REDDITION DE COMPTE (MODIFICATION DE RÉSOLUTION).

La résolution numéro 4753.09.22 adoptée par le conseil n'est pas valide pour ce programme et doit être remplacée.

4845.03.23

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire V-0321a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparait à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Rafael Langevin, appuyé par Mme Mélissa De Launière et il est résolu unanimement que le conseil de Notre-Dame-De-Lorette approuve les dépenses d'un montant de 24 641.56 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. MANDAT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE MME JOHANNE MERCIER

Les explications sont données. Mme Mercier a réalisé diverses tâches comptables et administratives suivant son embauche. Toutefois ses conditions salariales n'avaient pas été définies. Une entente au taux de 35\$ l'heure est proposée.

4846.03.23

Il est proposé par Mme Édith Lalancette appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement que la rémunération de Mme Johanne Mercier qui a effectué diverses tâches administratives et comptables soit fixée à 35 \$ l'heure.

5. RESSOURCES TEMPORAIRES POUR LES URGENCES ET DIVERS ENTRETIENS

Mme Rita De Launière déclare son intérêt dans ce dossier et par conséquent quitte la séance.

M. Gilles Claveau était jusqu'à quelque temps embauché pour réaliser divers travaux manuels à la municipalité. Ce dernier a signifié son intérêt de terminer cet emploi. Toutefois la municipalité se retrouve actuellement sans aucun employé pour les diverses tâches à effectuer.

Un emploi est actuellement ouvert aux candidatures mais tant que ce processus n'est pas complété une solution temporaire est nécessaire.

4847.03.23

Il est proposé par Mme Mélissa De Launière, appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement :

- que le mandat temporaire de M. Gilles Claveau à titre d'employé temporaire soit prolongé et que la directrice générale soit autorisée à faire appel aux services de M. Claveau selon les besoins en cas d'urgence demandant une intervention de la municipalité (bâtiments, infrastructures ou autre)
- que la directrice générale soit autorisée à faire appel à Mme Joanie Riendeau afin de faire l'entretien ménager de l'édifice municipal et ce, aux mêmes conditions que l'entente prévalant pour les tâches qu'elle effectue pour les cool box.

Retour de Mme Rita De Launière

L'ordre du jour étant complété la séance est levée à 19h46.	
Rita de Launière, mairesse	Dany Dallaire, directrice